
États financiers du
Réseau local d'intégration des services
de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom
de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire
de Waterloo Wellington

31 mars 2023

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats	4
État de la variation de la dette nette	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires aux états financiers	7-13

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'intention des membres du conseil d'administration du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington, exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington, exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington (le « RLISS de Waterloo Wellington », ou le « RLISS »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires aux états financiers, y compris un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du RLISS au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du RLISS conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers du RLISS pour l'exercice terminé le 31 mars 2022 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion sans réserve en date du 22 juin 2022.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le RLISS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du RLISS.

Rapport de l'auditeur indépendant

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du RLISS;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du RLISS à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le RLISS à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l. /S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Oakville (Ontario)
Le 26 juin 2023

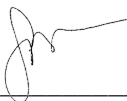
**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État de la situation financière

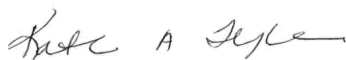
Au 31 mars 2023

	Notes	2023 \$	2022 \$
Actifs			
Court terme			
Trésorerie		20 365 857	15 255 326
Montant à recevoir du ministère de la Santé (le « Ministère »)		1 713 097	6 124 488
Débiteurs		2 697 108	1 501 066
Charges payées d'avance		963 519	879 622
		25 739 581	23 760 502
Immobilisations	3	12 159	45 157
		25 751 740	23 805 659
Passifs			
Court terme			
Créditeurs et charges à payer	12	15 367 048	18 252 575
Montant à verser au Ministère	4	10 372 533	5 507 927
		25 739 581	23 760 502
Apports reportés afférents aux immobilisations	6	12 159	45 157
Avantages sociaux futurs	5	2 152 557	2 019 113
		27 904 297	25 824 772
Engagements et éventualités	7 et 8		
Dette nette		(2 152 557)	(2 019 113)
		25 751 740	23 805 659

Approuvé par le conseil,



Joe Parker, président du conseil d'administration



Kate Fyfe, présidente du comité des finances,
de l'audit et de l'information

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État des résultats

Exercice terminé le 31 mars 2023

	Notes	2023 \$	2022 \$
Produits			
Financement du Ministère		185 984 086	184 213 556
Santé Ontario – Division Action Cancer		67 528	295 063
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	42 329	115 402
Autres produits		943 304	1 653 021
		187 037 247	186 277 042
Charges			
Services impartis aux termes de contrats :			
Services à domicile et en clinique		121 854 140	123 449 130
Services à l'école		4 642 145	2 972 328
Services de soins de fin de vie		5 476 132	5 721 825
Salaires et charges sociales	10	42 512 351	41 059 677
Fournitures médicales		6 108 164	7 269 981
Location de matériel médical		2 272 685	1 713 307
Fournitures et charges diverses		2 492 261	2 261 616
Bâtiment et terrain		1 637 040	1 713 777
Amortissement des immobilisations		42 329	115 401
		187 037 247	186 277 042
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant les éléments suivants		—	—
Charge au titre des avantages sociaux futurs		(133 444)	(111 057)
		(133 444)	(111 057)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 mars 2023

	Fonds non affectés \$	Avantages sociaux \$	Total 2023 \$	Total 2022 \$
Dette nette, au début de l'exercice	—	(2 019 113)	(2 019 113)	(1 908 056)
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(133 444)	—	(133 444)	(111 057)
Transfert au titre des avantages sociaux	133 444	(133 444)	—	—
Dette nette, à la fin de l'exercice	—	(2 152 557)	(2 152 557)	(2 019 113)

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2023

	Notes	2023 \$	2022 \$
Activités de fonctionnement			
Insuffisance des produits par rapport aux charges		(133 444)	(111 057)
Moins : éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations		42 329	115 401
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	6	(42 329)	(115 401)
		(133 444)	(111 057)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9	5 243 975	(7 553 121)
		5 110 531	(7 664 178)
Activité d'investissement en immobilisations			
Achat d'immobilisations		(9 331)	—
Activité de financement			
Apports reçus affectés à l'achat d'immobilisations	6	9 331	—
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie		5 110 531	(7 664 178)
Trésorerie, au début de l'exercice		15 255 326	22 919 504
Trésorerie, à la fin de l'exercice		20 365 857	15 255 326

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington, exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington

Notes complémentaires

31 mars 2023

1. Description des activités

Le Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington (le « RLISS de Waterloo Wellington », ou le « RLISS ») a été constitué par lettres patentes le 2 juin 2005 à titre de société sans capital-actions. Après la sanction royale de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local, L.O. 2006, chapitre 4* (ancien projet de loi n° 36) le 28 mars 2006, la société a été prorogée en tant que Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington et les lettres patentes délivrées pour constituer la société en vertu de cette loi ont été révoquées.

Le ministre de la Santé et des Soins de longue durée a pris un arrêté de transfert, entré en vigueur le 21 juin 2017, en vertu de l'article 34.2 de la *Loi de 2006 sur l'intégration du système de santé local* (« LISSL ») et a ordonné le transfert au RLISS de Waterloo Wellington de tous les actifs, passifs, droits et obligations ainsi que de tous les documents connexes du Centre d'accès aux soins communautaires de Waterloo Wellington de même que de la totalité de ses employés et des dossiers, droits et obligations les concernant.

Le 7 mars 2019, les décrets précisant la nomination des membres du conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington ont été révoqués et les membres du conseil d'administration de Santé Ontario ont été nommés conjointement au conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington. Le conseil d'administration de Santé Ontario a continué de siéger en cette qualité jusqu'au 1^{er} juillet 2021, date à laquelle les membres nouvellement nommés au sein du conseil d'administration du RLISS de Waterloo Wellington sont entrés en fonction.

Le 17 mars 2021, le ministre de la Santé de l'Ontario a pris un arrêté de transfert en vertu de l'article 40(1) de la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* dans lequel il a ordonné le transfert à Santé Ontario de certains éléments d'actif et de passif de même que de certains droits et de certaines obligations du RLISS de Waterloo Wellington. Les éléments transférés étaient principalement liés à la planification du système de santé ainsi qu'au financement et à l'intégration du système de santé local dans sa région géographique. Certains postes de personnel du RLISS de Waterloo Wellington ont également été transférés à Santé Ontario.

Le 8 juillet 2020, la *Loi de 2020 pour connecter la population aux services de soins à domicile et en milieu communautaire* a reçu la sanction royale. De ce fait, des modifications législatives ont été apportées à la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* régissant les soins à domicile et en milieu communautaire, et le Règlement de l'Ontario 187/22, *Services de soins à domicile et en milieu communautaire*, adopté en vertu de cette loi est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. De plus, ce même jour, la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* ainsi que ses règlements afférents ont été abrogés et ne sont désormais plus en vigueur.

Le RLISS de Waterloo Wellington agit en tant que mandataire de l'État et ne peut exercer ses pouvoirs qu'à ce titre. Les restrictions imposées au RLISS de Waterloo Wellington en ce qui a trait à certaines activités sont énoncées dans la LISSL. À titre de mandataire de l'État, le RLISS de Waterloo Wellington est exonéré d'impôt.

Chargé d'assurer la prestation de services à domicile et en milieu communautaire au sein de sa région géographique, le RLISS de Waterloo Wellington exerce maintenant ses activités sous le nom commercial de Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de Waterloo Wellington.

Le mandat du RLISS de Waterloo Wellington comprend les attributions suivantes :

Prestation de services communautaires

Ces services comprennent la prestation de services de santé et de services connexes ainsi que de fournitures et d'équipement médical pour soigner des personnes à domicile et dans la collectivité de même que la prestation de biens et de services pour aider les fournisseurs de soins à prodiguer des soins à ces personnes. De plus, son mandat prévoit la gestion du placement de personnes dans des foyers de soins de longue durée, des programmes de logement qui comprennent des services de soutien, des lits de malades chroniques et des lits de réadaptation d'hôpitaux ainsi que la communication de renseignements au public sur les services de santé et les services sociaux et la recommandation de ces derniers.

Le RLISS de Waterloo Wellington a conclu une entente de responsabilisation avec le ministère de la Santé (le « Ministère »), comme il est stipulé à l'article 18 de la LISSL, ainsi qu'un protocole d'entente qui établit le cadre des responsabilités et des activités du RLISS de Waterloo Wellington.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

2. Principales méthodes comptables

Les états financiers du RLISS constituent des déclarations de la direction et sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, y compris les chapitres de la série SP 4200 applicables uniquement aux organismes sans but lucratif du secteur public, publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Les principales méthodes comptables adoptées par le RLISS sont les suivantes :

Comptabilisation des produits

Le RLISS applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports du Ministère représentent des apports grevés d'une affectation externe qui doivent être utilisés durant l'exercice au cours duquel ils sont fournis. Les apports du Ministère dont les ressources n'ont pas été utilisées sont comptabilisés dans le montant à verser au Ministère à la fin de l'exercice. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Financement de la part du ministère de la Santé

Le RLISS est financé par le gouvernement provincial de l'Ontario en vertu d'une entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS (l'« entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS ») qui énonce les dispositions budgétaires établies par le Ministère. Les états financiers reflètent les modalités de financement approuvées par le Ministère pour soutenir les activités du RLISS. En raison de la nature de l'entente de responsabilisation, le RLISS dépend du Ministère sur le plan économique.

Les états financiers du RLISS comprennent les fonds de fonctionnement du RLISS prévus dans l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS conformément aux modifications apportées aux lettres de financement du Ministère.

Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les coûts de réparation et d'entretien sont passés en charges. Les améliorations qui ont une incidence sur la durée de vie estimative d'une immobilisation sont portées à l'actif.

Le tableau suivant présente l'amortissement des immobilisations selon la méthode linéaire en fonction de leur durée de vie utile estimative :

Matériel informatique et logiciels	3 ans
Mobilier et matériel	3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée du contrat de location

Dans le cas des immobilisations acquises ou mises en service en cours d'exercice, l'amortissement n'est calculé que pour la moitié d'un exercice.

Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reçus affectés à l'achat d'immobilisations sont reportés pour être amortis en résultat au même rythme que les immobilisations en cause.

Avantages sociaux futurs

Le RLISS comptabilise ses obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et de congés de maladie à mesure que les employés fournissent les services nécessaires ouvrant droit aux avantages. Le calcul actuariel des obligations au titre des prestations constituées est fondé sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services (qui tient compte des hypothèses les plus probables de la direction quant aux échelles salariales futures, à l'augmentation d'autres coûts et à d'autres facteurs actuariels). En vertu de cette méthode, le coût des avantages est comptabilisé sur la durée moyenne estimative de la carrière active du groupe d'employés.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

2. Principales méthodes comptables (suite)

Avantages sociaux futurs (suite)

Les gains et les pertes actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des écarts entre les résultats attendus et les résultats réels ainsi que des variations des hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de l'obligation au titre des prestations constituées. L'excédent des gains et des pertes actuariels futurs sera amorti sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des employés. La plus récente évaluation actuarielle du régime d'avantages sociaux a été réalisée le 31 mars 2021 et a fait l'objet d'une extrapolation au 31 mars 2023.

Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de la trésorerie, qui est évaluée à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont initialement comptabilisés au coût, puis au coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur sur les actifs financiers. Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés au coût après amortissement sont ajoutés à la valeur comptable des instruments.

Les réductions de valeur des actifs financiers comptabilisés au coût après amortissement sont comptabilisées lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. La valeur des actifs financiers est alors réduite à la valeur de recouvrement nette et la réduction de valeur est comptabilisée dans l'état des résultats.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur l'information relative aux actifs et aux passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés dans les produits et les charges au cours de l'exercice visé. Les estimations importantes comprennent les taux d'amortissement des immobilisations, certaines charges courues et les avantages sociaux futurs. Les résultats réels pourraient différer des estimations.

3. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette 2023	Valeur comptable nette 2022
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique et logiciels	76 097	68 321	7 776	2 851
Mobilier et matériel	263 144	258 761	4 383	5 376
Améliorations locatives	716 748	716 748	—	36 930
	1 055 989	1 043 830	12 159	45 157

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

4. Montant à verser au Ministère

En vertu de l'entente de responsabilisation entre le Ministère et le RLISS, le RLISS doit afficher un bilan équilibré à la fin de chaque exercice. Toute somme reçue à titre de financement excédant les charges engagées doit être remboursée au Ministère. Le Ministère exige que tout déficit accumulé soit comblé par le RLISS en générant un excédent égal au déficit au cours de l'exercice suivant. Tous les revenus d'intérêts touchés par le RLISS doivent être versés au Ministère.

Le tableau suivant présente les détails du montant à verser au Ministère au 31 mars :

	2023	2022
	\$	\$
Montant à verser au Ministère, au début de l'exercice	5 507 927	10 579 807
Financement remboursé au Ministère	—	(5 355 055)
Financement à rembourser au Ministère relatif aux activités de l'exercice courant	4 140 584	236 101
Revenus d'intérêts pour l'exercice courant	724 022	47 074
Montant à verser au Ministère, à la fin de l'exercice	10 372 533	5 507 927

5. Avantages sociaux futurs

Le RLISS dispose d'un régime de retraite anticipée à prestations déterminées comprenant des avantages pour les employés âgés de 55 ans à la retraite qui touchent des prestations du régime de retraite. Les prestations de retraite anticipée cessent d'être versées lorsque le participant atteint l'âge de 65 ans.

L'obligation au titre des prestations constituées pour les prestations de retraite anticipée au 31 mars 2023 est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle à des fins comptables fondée sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services. La plus récente évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations de retraite anticipée a été réalisée au 31 mars 2021 et a fait l'objet d'une extrapolation au 31 mars 2023.

Cette évaluation est basée sur des hypothèses concernant des événements futurs. Les hypothèses économiques utilisées dans le cadre de ces évaluations sont fondées sur les meilleures estimations de la direction quant aux taux des éléments suivants :

	2023
	%
Inflation	2,00
Taux d'actualisation de l'obligation au titre des prestations constituées	3,89
Taux de croissance de la rémunération	3,00
Taux de croissance hypothétique du coût des soins dentaires	4,00
Taux de croissance hypothétique du coût des soins de santé	5,80

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

5. Avantages sociaux futurs (suite)

Le tableau suivant présente les renseignements relatifs au régime d'avantages sociaux futurs :

	2023	2022
	\$	\$
Passif au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	2 019 113	1 908 056
Coût des services rendus	194 931	206 680
Intérêts sur l'obligation	90 469	77 230
Amortissement des pertes actuarielles	69 444	81 407
Prestations transférées à Santé Ontario	—	(76 760)
Prestations versées	(221 400)	(177 500)
Passif au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	2 152 557	2 019 113
Obligation au titre des prestations constituées	2 373 825	2 344 060
Pertes actuarielles non amorties	(221 268)	(324 947)
Passif au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	2 152 557	2 019 113

6. Apports reportés afférents aux immobilisations

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent les montants non amortis des apports reçus affectés à l'achat d'immobilisations. Les apports reportés afférents aux immobilisations sont amortis en résultat au même rythme que les immobilisations en cause. Le tableau suivant présente les variations des soldes des apports reportés afférents aux immobilisations :

	2023	2022
	\$	\$
Solde, au début de l'exercice	45 157	160 558
Apports afférents aux immobilisations reçus au cours de l'exercice	9 331	—
Amortissement pour l'exercice	(42 329)	(115 401)
Solde, à la fin de l'exercice	12 159	45 157

7. Engagements

Le tableau suivant présente les engagements du RLISS en vertu de divers contrats de location-exploitation jusqu'en 2028 :

	\$
2024	1 123 377
2025	521 718
2026	102 542
2027	81 669
2028	20 790
	1 850 096

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

8. Éventualités

Le RLISS a été désigné comme partie défenderesse dans le cadre de diverses réclamations en raison de la nature de ses activités et des griefs déposés par différents syndicats. La direction a comptabilisé un montant qui correspond à la meilleure estimation quant à l'issue de ces réclamations dans les présents états financiers.

Le RLISS est membre de Healthcare Insurance Reciprocal of Canada (« HIROC »), qui assure collectivement les risques d'assurance responsabilité de ses membres. Les membres paient des primes annuelles qui sont établies selon une évaluation actuarielle. Tous les membres peuvent faire l'objet d'une nouvelle cotisation à l'égard de pertes subies, s'il y a lieu, par le groupe au cours des années pendant lesquelles ils en étaient membres, et ces pertes peuvent être importantes. Aucune nouvelle cotisation n'a été établie au 31 mars 2023.

Si de telles cotisations devaient engendrer des revenus ou des coûts supplémentaires, la différence serait comptabilisée dans l'exercice au cours duquel un règlement a été conclu.

9. Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2023	2022
	\$	\$
Montants à recevoir du Ministère	4 411 391	(3 285 188)
Débiteurs	(1 196 042)	620 371
Charges payées d'avance	(83 897)	135 117
Créditeurs et charges à payer	(2 885 527)	(62 598)
Montant à verser au Ministère	4 864 606	(5 071 880)
Avantages sociaux futurs	133 444	111 057
Total de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	5 243 975	(7 553 121)

10. Régime de retraite

Le RLISS verse des cotisations au Healthcare of Ontario Pension Plan (le « HOOPP »), un régime à employeurs multiples, pour le compte d'environ 501 membres de son personnel. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées dans lequel est précisé le montant des prestations de retraite devant être reçu par les employés en fonction de leur ancienneté et de leur salaire. Le montant des cotisations versées au HOOPP relativement au coût des services rendus au cours de l'exercice 2023 s'élève à 2 871 443 \$ (2022 – 2 796 469 \$) et est compris dans les charges liées aux salaires et charges sociales à l'état des résultats. La dernière évaluation actuarielle réalisée par le HOOPP au 31 décembre 2022 faisait état d'un actif net disponible pour le régime d'avantages sociaux de 103 674 000 000 \$ et d'obligations au titre du régime de retraite de 92 721 000 000 \$, donnant lieu à un excédent de 10 953 000 000 \$.

11. Risques financiers

En raison de son exposition aux actifs financiers et aux passifs financiers, le RLISS est exposé au risque de crédit et au risque de liquidité comme suit :

- i) Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et subisse une perte financière. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable présentée dans l'état de la situation financière. Le risque de crédit est atténué au moyen de méthodes de recouvrement et grâce à la nature diversifiée des débiteurs.
- ii) Le risque de liquidité correspond au risque que le RLISS ne soit pas en mesure de respecter toutes ses obligations en matière de flux de trésorerie à mesure qu'elles deviennent exigibles. Le RLISS atténue ce risque en surveillant les activités liées à la trésorerie et aux sorties de fonds prévues au moyen d'analyses des flux de trésorerie et de l'établissement de budgets rigoureux.

**Réseau local d'intégration des services de santé de Waterloo Wellington,
exerçant ses activités sous le nom de Services de soutien à domicile
et en milieu communautaire de Waterloo Wellington**

Notes complémentaires

31 mars 2023

12. Soldes des apparentés et opérations entre apparentés

Le RLISS de Waterloo Wellington est apparenté à d'autres RLISS sous contrôle commun du même conseil d'administration et du même chef de la direction. Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2023, le RLISS de Waterloo Wellington a engagé des coûts s'élevant à 83 278 \$ (2022 - 125 674 \$) à payer au RLISS du Sud-Ouest, au RLISS du Nord-Est, au RLISS de Champlain et au RLISS du Centre dans le cadre d'un recouvrement de coûts partagés. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été évaluées à la valeur d'échange. Les créiteurs et charges à payer comprennent un montant de 59 941 \$ (2022 - 14 041 \$) à verser à d'autres RLISS.